

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-179

Objet : Conclusion du marché relatif à l'organisation et la mise en œuvre d'animations sportives et ludiques à l'occasion de la Fête du sport 2025 au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-7,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris d'organiser des animations sportives et ludiques à l'occasion de la Fête nationale du sport 2025 au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris le 14 septembre 2025,

Considérant d'une part que le Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris est le seul équipement sportif construit par la Métropole, et l'unique infrastructure sportive nouvelle réalisée spécifiquement pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024, ce qui lui confère un statut tout particulier au titre de l'Héritage des Jeux,

Considérant d'autre part l'existence de motifs techniques tenant à la spécificité du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris, nécessitant que seul l'exploitant intervienne sur l'équipement qui lui est mis à disposition au titre du contrat de concession, ainsi que l'existence de droits d'exclusivité en termes d'exploitation et d'occupation du Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris dont dispose le titulaire au titre du même contrat et ne permettant pas l'organisation de l'évènement par un opérateur tiers ;

Considérant qu'au regard des éléments évoqués ci-avant, la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1, R.2122-3 (2°) et (3°) du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse et négociation de l'offre technique et financière remise par la société OCAO (groupe RECREA), le marché peut être attribué à cette entreprise,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à l'organisation et la mise en œuvre d'animations sportives et ludiques à l'occasion de la Fête du sport 2025 au Centre Aquatique Olympique Métropole du Grand Paris le 14 septembre 2025, avec la société OCAO, sis 361-363 avenue du Président Wilson – 93200 SAINT-DENIS, pour un montant global et forfaitaire de 42 171,67 € HT, pour une durée courant de la date de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

12 SEP. 2025

Par délégation du Président,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

